phakso

Par **phakso**, le **22/01/2006** à **00:57**

Bonjour,

J'ai vu votre site, sur les conseils juridiques, que je trouves formidable d'ailleur.

Il y a presque un an maintenant, j'étais « petit » salarié dans une grande entreprise - Easy ----- net - Pour ne pas les cîter...
Aujourd'hui au chômage suite a un licenciement abusif, je souhaiterais savoir si il est possible de re-négocier ses indemnitées après avoir manquer sa premiere chance.
Je m'explique : j'ai été convoqué, a l'aide d'un délégué syndical – nous avions réussi a faire plier mon ex-employeur jusqu'à ce qu'il me demande le montant désirée pour mes indemnitées.

Je n'ai pas répondu et il a pris ça comme une acceptation de ne pas être indemnisé.

Auriez vous un conseil a me donner ? Est-ce possible de lui rattraper cette faute de négociation et de répondre a mon employeur, même quelques mois après coup ?

En espérant une réponse, je vous souhaite un bon week end.

Cordialement

Phakso

Rien ne sert de penser - il faut réfléchir avant !

Par **sanremo34**, le **22/01/2006** à **18:02**

Ton histoire est bizarre mais le licenciement est il consommé ou non ?

Par **phakso**, le **22/01/2006** à **18:22**

Bonjour,

Tout d'abord, merci d'avoir pris le temps de me répondre.

En faites, je n'arrivais plus a faire mes choix, j'étais perdus et un désorienté par des questions existentielles. Affaibli mentalement et physiquement, il faut l'admetre, par un harcèlement moral continus de la part de plusieurs personnes. (Chef & Chef de département).
Je n'ai pas oser pauser la somme qui m'était du, j'avais l'impression d'être un voleur, un looser d'accepter de partir. Je m'autocritiquai même voila a quel point j'en étais venu...j'étais en dépression. Fatigué de tout cela. Quand vous vivez isolé, ce n'est pas forcément marrant d'avoir a endurer les sarcasmes de vos supérieurs & de vos collègues. Maintenant, cela va mieux et je me sent assez fort a présent pour aller leur parler et demander ce qui m'est du. Parce que j'ai bien compris maintenant que c'était un droit. Après 11 longs mois...je sais. C'est le temps qu'il a fallu pour m'en remettre.

Qu'elle est la période de prescription ? 5 ans ?
Comment dois je procéder pour faire valoir mes droits ?
Envoyer au directeur financier avec qui j'ai eut le dernier entretien, une lettre recommandé pour un autre entretien pour lui imposer un chiffre ?

Oui, j'ai été licencié. Depuis presque 1 an maintenant.

Par **sanremo34**, le **22/01/2006** à **20:26**

A partir du moment où tu as signé le solde de tout compte et accepter les clauses du licenciement, je doute fort que tu puisses faire quoi que ce soit. Et oui la vie ne fait pas de cadeaux et la faiblesse ne pardonne pas.
mais bon, tu peux toujours aller demander conseil à un avocat qui pourra t'en dire plus que moi.
Bonne chance !

Et quoi qu'il arrive, n'oublies pas que ce qui ne tue pas, rend plus fort ! Donc à bon .wink:

entendeur.. Image not found or type unknown

Par **nicolas.aurand**, le **17/03/2006** à **23:30**

Le solde de tout compte a seulement la valeur d'un recu, après si tu as signé autre chose ou si ce que tu as signé n'est pas un solde de tout compte mais une transaction, c'est plus embetant...

Par **jeeecy**, le **18/03/2006** à **12:40**

en fait tu peux toujours aller en justice car le montant d'une indemnite transactionnelle ne peut etre inferieur au montant de l'indemnite minimum legale d'un licenciement abusif

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

donc tu peux contester cela

toutefois je te conseille d'aller voir un avocat specialiste en droit social qui t'aidera au mieux dans tes demarches

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés